

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 187-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 188-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juin 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juin 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 30 juin 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de juin 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2024 du chèque # 16 777 au chèque # 16 783 pour un montant total de 31,099.00\$.
- Comptes payés en juin 2024 par Accès D Affaires au montant de 45,240.99\$.
- Comptes payés en date du 30 juin 2024 par dépôts directs # 631 à # 636 pour un montant total de 5,464.86\$.
- Comptes à payer de juin 2024 du chèque # 16 784 au chèque # 16 809 pour un montant total de 43,630.51\$.
- Comptes à payer en date du 30 juin 2024 par dépôts directs # 637 à # 682 pour un montant total de 222,390.05\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h33 à 19h46)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

RÉSOLUTION No 189-2024

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ferme la Mairie du 22 juillet 2024 au 2 août 2024 inclusivement pour les vacances estivales.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 4-2024

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement no 4-2024.

RÉSOLUTION No 190-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 6-2024 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 3-2018 POUR LE REMPLACER PAR LE RÈGLEMENT NO 6-2024 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-THOMAS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

ATTENDU QU'il y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de Saint-Thomas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement no 6-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tous les élus et les employés doivent recevoir du conseil une autorisation

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Article 3

Le conseil détermine comme suit le montant des allocations et les modalités de remboursement applicables aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité pour toutes catégories d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

A) ALLOCATION DE TRANSPORT

Autobus et trains : coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller et retour;

Taxi : coût du déplacement selon le tarif en vigueur;

Voiture personnelle : 0.58\$ du kilomètre plus le coût réel du stationnement. Ce tarif de 0.58\$/km suivra les fluctuations des allocations de transport de la MRC de Joliette. Dans le cas où deux ou plusieurs élus et/ou employés utilisent la même voiture, l'allocation sera versée au propriétaire du véhicule avec une indemnité additionnelle de co-voiturage de +0.10/km.

B) ALLOCATION DE LOGEMENT

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements similaires impliquant un déplacement à l'extérieur de la Municipalité, chaque élu et employé aura droit à une allocation par jour de présence audit événement, sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionné au programme officiel avec, en plus, le coût de l'inscription. Ladite allocation devra être approuvée préalablement par les membres du conseil.

C) ALLOCATION DE RESTAURATION

Les montants suivants incluant les taxes et le pourboire sont alloués pour les repas, soit :

- Maximum de 25.00\$ par personne pour le déjeuner
- Maximum de 35.00\$ par personne pour le dîner
- Maximum de 50.00\$ par personne pour le souper

Aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée.

D) ALLOCATION DE REPRÉSENTATION

Si un élu et un employé municipal est désigné pour représenter la Municipalité, ce dernier peut demander un remboursement pour des fins de représentation, si tels frais ont été autorisés préalablement.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 191-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse les montants suivants pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Jean-Pierre Roberge	100.00\$
André Lavallée	100.00\$

RÉSOLUTION No 192-2024

DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« **LPTAA** »), une municipalité régionale de comté peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« **CPTAQ** ») d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette présente une demande d'exclusion qui vise à exclure une superficie d'environ 117,4 hectares de la zone agricole permanente, correspondant à une partie des lots 4 780 900 et 4 780 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (l'« **Emplacement visé** »), et ce, aux fins du projet de Dépôt Rive-Nord inc. (« **DRN** ») d'agrandir le lieu d'enfouissement technique (« **LET** ») qu'elle exploite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas (le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a procédé à un exercice d'identification de terrains potentiels aux fins de la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il n'y a pas d'autre espace approprié disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC pouvant répondre aux fins visées par la demande d'exclusion puisque la MRC limite au site existant l'affectation permettant des LET;

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité et de la MRC eu égard aux objectifs prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du LET est dans l'intérêt public et dépasse largement le seul intérêt de l'entreprise;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols qui constituent l'Emplacement visé et les lots avoisinants est de classe 7 et 4;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de l'Emplacement visé à des fins agricoles sont limitées en raison des nombreuses limitations qui affectent les sols qui le constitue (faible capacité à retenir l'eau, manque d'humidité et faible fertilité naturelle);

CONSIDÉRANT QUE malgré certaines possibilités d'utilisation à des fins agricoles (notamment les activités de culture existantes et d'acériculture potentielle), l'intérêt public de l'agrandissement du LET contrebalance suffisamment tout impact causé à ces possibilités par le Projet;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles sont également contrebalancées par l'intérêt public d'avoir un site à long terme pour la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas touchées par le Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autre espace approprié disponible de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, notamment puisque le schéma d'aménagement limite au LET actuel toute utilisation à cette fin et que l'implantation d'un nouveau LET ailleurs sur le territoire se ferait inévitablement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles considérant que ces dernières sont déjà caractérisées par la présence du LET, depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT l'absence d'effet du Projet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ressource sol pour l'agriculture est justifiée pour un motif d'intérêt public qui dépasse largement celui de DRN et que tout aménagement d'un nouveau LET ailleurs sur le territoire aurait le même impact sur la perte de la ressource sol pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est sans effet en regard du critère de la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du Projet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Projet aura un impact économique positif pour la Municipalité de Saint-Thomas et sur la vitalité de son territoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les avantages du Projet excèdent largement ses inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est actuellement pas conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas entend modifier sa réglementation pour assurer la conformité du Projet au plan d'urbanisme no 2021-04 et au règlement de zonage no 2021-05 de façon concomitante au dépôt de la demande d'exclusion par la MRC, laquelle doit aussi modifier son SADR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME AGNÈS DEROUIN, APPUYÉ PAR M. MAURICE MARCHAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente présentée par la MRC et en recommande l'autorisation en regard des critères de l'article 62 LPTAA;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à modifier le plan d'urbanisme no 2021-04 et le règlement de zonage no 2021-05 en concordance avec la modification qui sera apportée au schéma d'aménagement et de développement par la MRC;

DE joindre le document *Avis de la Municipalité concernant la conformité de la demande d'exclusion de la MRC de Joliette* à la présente résolution;

DE transmettre la présente résolution et le document *Avis de la Municipalité concernant la conformité de la demande d'exclusion de la MRC de Joliette* à la CPTAQ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et à entreprendre toute démarche utile et requise dans le cadre de la demande d'exclusion, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 193-2024

CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION ANIMALIÈRE AVEC LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE (9266-3749 QUÉBEC INC.)

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à la signature d'un contrat de contrôle animalier avec Le Carrefour Canin de Lanaudière (9266-3749 Québec Inc.), selon le projet déposé à la Municipalité. L'objet du contrat est de retenir les services de Le Carrefour Canin de Lanaudière (9266-3749 Québec Inc.) pour faire l'application du

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

règlement pour les chiens no 7-2023. La durée de l'entente sera de trois (3) ans, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer le contrat de contrôle animalier.

RÉSOLUTION No 194-2024

MANDAT À SPE VALEUR ASSURABLE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de SPE Valeur assurable au montant de 21,765.00\$ plus taxes afin de produire un rapport d'évaluation de tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Saint-Thomas ainsi que le contenu et les procédés inclus dans tous les bâtiments.

RÉSOLUTION No 195-2024

BUDGET RÉVISÉ 2024 – 004035 - PU-REG - DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2024 – 004035 – PU-REG – Déficit d'exploitation en date du 14 juin 2024.

RÉSOLUTION No 196-2024

MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie à Bélanger Sauvé un mandat afin de vérifier les titres des lots 4 782 815 et 5 345 050 dans le but d'obtenir un avis légal.

RÉSOLUTION No 197-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Mme Claudia Rioux, conseillère, s'est retiré de la discussion.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Élisabeth Coutu	88.50\$
Claudia Rioux	60.02\$
Total	<u>148.52\$</u>

RÉSOLUTION No 198-2024

CALM 2024 – INSCRIPTION À L'ÉVÈNEMENT AQLM – ARAQ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas inscrit Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à l'évènement CALM 2024, qui aura lieu à Montréal les 2-3-4 octobre 2024 au coût de 490.00\$ plus taxes en plus des hébergements qui

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

seront partagés avec la Municipalité de Crabtree. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 199-2024

DEMANDE DE RENÉ BRUNELLE ET FILS INC. – AMÉNAGEMENT D'UN PONCEAU

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va installer un ponceau sur le rang Saint-Charles à la hauteur du lot 4 781 338 et 4 781 844.

RÉSOLUTION No 200-2024

OFFRE DE SERVICE DE EXP – ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAVIGNAC-HARNOIS ET DU RANG SUD

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas pourra obtenir de l'assistance auprès de EXP lors des travaux de réfection de la rue Savignac-Harnois et du rang Sud selon un tarif horaire (décret EXP) pour un maximum de 5,500.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 201-2024

ACHAT D'UN TRACTEUR AUPRÈS DE KANATRAC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission datée du 18 juin 2024 de Kanatrac pour l'achat d'un nouveau tracteur au prix de 19,000.00\$ plus taxes. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 202-2024

RETENUE FINALE À PAYER À LESSARD & DEMERS MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC. – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DE LA RUE DES ÉRABLES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la retenue finale à Lessard & Demers Mécanique de procédé inc. dans le cadre de la réfection du poste de pompage de la rue des Érables au montant de 20,451.85\$ taxes incluses. Cette facture sera payée par le règlement no 2-2023.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 203-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h07.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière